

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juin 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer et accompagner les enfants scolarisés à la maternelle, superviser et guider les stagiaires, organiser en autonomie et animer des ateliers enfants, coordonner le service lors d'absences ou congés d'agents du groupe scolaire, gérer les stocks et commander les fournitures d'entretien des locaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le code général de la fonction publique, ainsi que les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2026.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'un agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux à temps complet.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2026.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché	A	01	00	01	01	00
Rédacteur	B	00	01	01	01	00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	01	00	01	01	00
Adjoint administratif	C	00	03	03	01	02 25/35 19,50/35
ADMINISTRATIF		02	04	06	04	02
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	00	01 28/35

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		01	01	02	01	01
Agent de maîtrise	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint technique	C	01	05	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4.43/35 (x2) 7.52/35
TECHNIQUE		01	09	10	05	05
TOTAL GENERAL		04	14	18	10	08

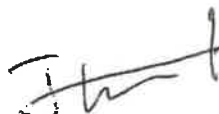
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD



Certifiée exécutoire

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10

SLO

ID : 087-218704609-20261002-25-DE

